

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR -
BEUZEVILLE**
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX
Tél : 02.31.14.29.35.
Fax : 02.31.14.29.39.

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 014 333 24 U0194
Déposé le : 29/10/2024
Sur un terrain sis à : 2 Rue de Port Royal -
HONFLEUR
14333 CO 66

DESTINATAIRE
SAS FONCIA représentée par Madame MARAIS
Céline

20 Rue Auguste Decaens

14800 DEAUVILLE

Autorité compétente : Le Président de la CCPHB au nom de la CCPHB
Affaire suivie par Louis-Marie CARLIER

Madame,

Vous avez déposé le 29/10/2024 à la mairie de HONFLEUR une déclaration préalable.

Par lettre du 19/11/2024, qui vous a été présentée le 20/11/2024 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

DP07 - Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)

DP08 - Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)

Avis de l'Architecte Conseil de la ZAC

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HONFLEUR en date du 20/02/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Honfleur, le

10 MARS 2025

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAI ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).